

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261001-202608015-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} octobre 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation

24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; JAMIN Hélène ; BELAN Benoît.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : Mmes, M. : ROUSSOULIERES Christine (pouvoir à LEMOINE Gérard) ; LERONDEL Pascal (pouvoir à SEVENO Delphine) ; BIGARREAU Lauranne (pouvoir à BRUNEAU Dominique)

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme. CRESPEL Aurélie

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. BELAN Benoît

2026/08/015	Finances : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – année scolaire 2026-2027
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN perçoit auprès des communes concernées une participation pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le coût de fonctionnement moyen par élève s'établit à 1 292.14 € pour un enfant de classe maternelle et à 552.39 € pour un enfant de classe élémentaire (base de calcul compte financier unique 2025).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN sur la base de ces coûts de fonctionnement et à l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN pour l'année scolaire 2026-2027 à 1 292.14 € pour un enfant de classe maternelle et à 552.39 € pour un enfant de classe élémentaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<u>Devant le Maire :</u> <i>Le recours gracieux</i> Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<u>Devant le Tribunal Administratif :</u> <i>Le recours contentieux</i>	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.